



1.9 RAPPORT DE PRÉSENTATION INDICATEURS DE SUIVI



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien en date du 11 avril 2024



Le Président,
Simon Leclerc



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

insitu.



OBJECTIFS ET DISPOSITIFS DE SUIVI

1 / RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'**Article R.151-3 du Code de l'urbanisme** :

« [...] 6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Conformément à l'**Article L.153-27 du Code de l'urbanisme** :

« Neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Cette analyse intervient donc au plus tard six ans après la délibération portant approbation du PLUi, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan.

L'objectif recherché dans la mise en œuvre d'un dispositif de suivi est d'apprécier l'efficacité de la politique d'urbanisme mise en œuvre en comparant les résultats aux objectifs assignés dans le PADD et aux moyens mis en œuvre. Il s'agit concrètement d'analyser différentes évolutions observées sur le territoire et de mesurer les effets du PLUi sur celles-ci.

La finalité du suivi est de permettre à la fois de déterminer le niveau de mise en œuvre du PADD et de mesurer les impacts positifs comme négatifs de celui-ci sur le territoire, en particulier sur son environnement.

Dans le cadre du présent PLUi, la mise en place d'un suivi rigoureux de thématiques permettra de faire un bilan objectif.

2 / LA MOBILISATION DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan, l'indicateur sert à fournir une « indication », une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

Les indicateurs définis doivent répondre à plusieurs critères leur conférant une réelle légitimité et une utilité pour le futur du PLUi. Ils doivent donc présenter les caractéristiques suivantes :

- > **Etre pertinent**, c'est-à-dire refléter une information sur laquelle le PLUi a une incidence réelle ;
- > **Mesurable et actualisable** facilement, en appui sur des recueils de données, des observatoires existants, au travers desquels la donnée est facilement accessible par le biais des différentes ressources / institutions recensées sur le territoire ;

> **Compréhensible par tous** les partenaires et applicable à l'échelle du territoire.

Indicateurs stratégiques	Détails des indicateurs	Source	Valeur de référence	Valeur cible
Démographie				
Indicateurs principaux				
Évolution démographique	Évolution annuelle globale	INSEE Recensement communaux 2019	23 270	=/+
Évolution démographique par strate	Cœur urbain	INSEE Recensement communaux 2019	7 866	=/+
	Pôles secondaires	INSEE Recensement communaux 2019	3 826	=/+
	Pôles intermédiaire	INSEE Recensement communaux 2019	2 608	=/+
	Communes rurales	INSEE Recensement communaux 2019	8 970	=/+
Indicateurs secondaires				
Solde naturel		INSEE 2013-2019	-0,34 %	+
Solde migratoire		INSEE 2013-2019	-0,02 %	+
Évolution du nombre de ménages		INSEE 2013-2019	+ 44 ménages	+
Vieillessement de la population	Part des personnes âgées de 65 ans ou plus	INSEE 2019	25%	-
Habitat				
Indicateurs principaux				
Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat	Annuelles et total	Autorisations d'urbanisme entre 2024 et 2030	409 soit 68/an	=/+
Nombre de nouvelles constructions à vocation habitat par strates dans les 6 ans	Cœur urbain	Autorisations d'urbanisme entre 2024 et 2030	135 soit 22/an	=/+
	Pôles secondaires	Autorisations d'urbanisme entre 2024 et 2030	65 soit 11/an	=/+
	Pôles intermédiaires	Autorisations d'urbanisme entre 2024 et 2030	49 soit 8/an	=/+

	Communes rurales	Autorisations d'urbanisme entre 2024 et 2030	160 soit 26/an	=/+
Nombre de nouvelles constructions à vocation habitat par zones du PLU dans les 6 ans	UA - UB	Autorisations d'urbanisme	188 soit 31/an	=
	1AU	Autorisations d'urbanisme	240 soit 40/an	=
Consommation des zones 1AU (habitat)	Tous secteurs	Autorisations d'urbanisme	51 secteurs soit 22,25 ha	=
Évolution de la vacance – nombre de logements		INSEE 2019	1 708	-
Environnement				
Indicateurs principaux				
Analyser l'évolution des espaces boisés en zone Nf	En hectare	Analyse photographique et terrain	31 812,3	=
Évolution des surfaces boisées totales	En hectare	OCSGE2	31 063	
Surfaces artificialisées sur les espaces NAF (hors AC)		OCSGE2	65,34 ha	=/-
Consommation des zones Npv	En hectare	Autorisations d'urbanisme	91,1 ha	=/-
Consommation des zones AC	En hectare	Autorisations d'urbanisme	1165,3 ha	=/-
Économie				
Indicateurs principaux				
Nombre d'emplois dans la zone		INSEE 2019	8 648	=/+
Indicateurs secondaires				
Surfaces artificialisées au sein des zones d'activités		Autorisations d'urbanisme	39 ha	=/-